

**CONDITIONS A REMPLIR POUR SOLLICITER SON INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'ETABLISSEMENT SPECIALISE
(cf Décret 74-388 du 8 mai 1974 modifié)**

<p style="text-align: center;">Directeur d'école autonome de perfectionnement communale et départementale</p>	<p style="text-align: center;">Directeur et Directrice d'école annexe ou d'application</p>	<p style="text-align: center;">Directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées, y compris écoles de plein air et Directeur d'école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ayant passé un protocole avec le ministère de l'Education nationale</p>	<p style="text-align: center;">Directeur de Centre-Médico- Psycho-Pédagogique</p>
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre âgé de 30 ans ◆ Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée <u>OU A DEFAULT :</u> ◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987. ◆ Justifier de 8 années de services en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles dont 5 années d'enseignement spécial. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre âgé de 30 ans ◆ Justifier de 8 années de services en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles ◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur maître formateur, institué par le décret du 22 janvier 1985. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre âgé de 30 ans ◆ Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée <u>OU A DEFAULT :</u> ◆ Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles dont 5 ans d'enseignement spécial. ◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires, institué par le décret du 15 juin 1987. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre âgé de 30 ans ◆ Etre titulaire du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée <u>OU A DEFAULT :</u> ◆ Justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur, d'instituteur et de professeur des écoles ou de professeur des écoles dont 5 ans d'enseignement spécial. ◆ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987 (option G – Enseignants chargés de rééducation).

N.B. – Les conditions d'âge et d'ancienneté de service requises s'apprécient au 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

- ⊙ Entre en compte dans les 8 années de services exigées, l'ensemble des services d'instituteur ou de professeur des écoles continus ou fractionnés accomplis à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire (ne sont retenus ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire).
- ⊙ Les personnels en stage en vue de préparer le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel.